

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 12/02/2021

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des Fêtes (réglementation sanitaire du fait de la covid), 3 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M COUVIGNOU Rémi absent excusé, ayant donné pouvoir à Mme DOUBLET Bernadette. MM CHARPENTIER Brice et DERNY Damien absents excusés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme RECOURCÉ Gaëlle

Lecture du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2021 : Sans observation.

Convention d'occupation du domaine privé de la commune – Nœud de raccordement optique (NRO) – YCONIK

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 septembre dernier un accord de principe avait été donné pour l'implantation du nœud de raccordement optique (NRO), (emplacement validé), ainsi que pour l'autorisation de signer la convention correspondante. Il explique que celle-ci, ayant été récemment réceptionnée, elle leur a été transmise pour information. Une nouvelle délibération n'est donc pas nécessaire.

Une réunion d'information sur ce NRO aura prochainement lieu en Mairie, animée par l'entreprise CIRCET.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Aliénations

Délibération n° DC2021/3.2/01 – Achat camionnette – Service technique

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la camionnette des employés communaux ne passe plus au contrôle technique à cause d'une corrosion de la carrosserie trop importante. Il précise que l'échéance de ce dernier est fin février 2021. Monsieur le Maire présente deux offres :

- Boxer Fourgon 330 L2H2 2.0 BlueHDi 130 Pro, de 2017, 20 810km, de la marque Peugeot, en très bon état, disponible chez le concessionnaire Citroën pour un montant de 15 750€ HT ;
- MASTER III, de 2011, 109 825km, de la marque Renault, état correct, disponible chez un revendeur EURL UTIL'ISA, pour un montant de 11 250€ HT.

M le Maire indique que la camionnette Boxer Peugeot n'a pas d'attelage. Cet équipement est nécessaire aux employés. Cette dépense devra donc être ajoutée, ainsi que le coût de la carte grise, il essaiera de négocier le coût de l'attelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PORTE son choix sur le Boxer Peugeot, d'un montant de 15 750€ HT, étant plus récent et ayant peu de kilométrage.
ACCEPTE l'ajout d'un attelage et le coût correspondant, ainsi que le coût de la carte grise,
AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant soit d'un coût total de 19 924,60€ TTC.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DA2021/3.2/01 – Devis CIVB – Installation télé-surveillance à la station d'épuration

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'à la suite d'une visite de contrôle de la Police des Eaux, il a été fortement recommandé la mise en place d'une télé-surveillance à la station d'épuration (STEP). Ceci en vue d'en améliorer la gestion et permettre une intervention rapide en cas de dysfonctionnement. Cet investissement était également une des préconisations à réaliser, dans les conclusions du diagnostic de l'assainissement collectif de 2014.

Ces travaux étant très spécifiques, il présente un devis de l'entreprise CIVB, apte à réaliser ceux-ci et déjà en charge de l'entretien annuel de notre station d'épuration.

- Fourniture et pose d'un poste de télésurveillance avec autosurveillance A2 – système SOFREL pour un montant de 4 531 € HT.

L'entreprise CIVB propose également un hébergement des données de la STEP sous leur supervision, permettant une sécurisation des données pour un montant de 1 200€ par an. Ceci fera l'objet d'une démonstration ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de CIVB relatif à la fourniture et pose d'un poste de télésurveillance avec autosurveillance A2 (système SOFREL) à la station d'épuration, pour un montant de 4 531 € HT sans hébergement des données,

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant,

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DA2021/3.2/02 – Devis CIVB – Mise aux normes de l'armoire électrique de la station d'épuration

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'armoire électrique date de la construction de la station d'épuration soit de 1992. Elle connaît des défaillances et ne répond plus aux normes de sécurité ; le remplacement de celle-ci devient une nécessité.

Il présente un devis de l'entreprise CIVB pour le remplacement de l'armoire de commande électrique de la station d'épuration (STEP) d'un montant de 8 290,31€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du devis de l'entreprise CIVB, relatif au remplacement de l'armoire de commande électrique de la STEP, d'un montant de 8 290,31€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité.

2 – FINANCES LOCALES

2.1 – Subventions

Délibération n° DC2021/7.5/01 – Subventions communales 2021 aux associations et autres

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les subventions qui seront allouées pour l'année 2021 aux associations et autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des subventions allouées pour l'année 2021 comme suit :

Article 6574 : Subv. de fonctionnement organismes droit privé

ABHMR DE SENS ET SA REGION (Bibliothèque Hop.)	90 €
ADMR Collemiers et ses environs GRON	500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS (Égriselles-le-Bocage)	225 €
ASEAMAS (Assoc. Secrétaires de Mairie) (Villeneuve l'Archevêque)	85 €
ASS FOOTBALL CLUB (Égriselles-le-Bocage)	225 €
ASS MAGALI EPICERIE SOCIALE (Sens)	150 €
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE UNA (Villeneuve-sur-Yonne)	250 €
ASSOCIATION DIOCESAINE (Égriselles-le-Bocage)	150 €
ASSOC INTERCONSULAIRE DE FORMATION (CIFA) (Auxerre)	300 €
BIBLIOTHEQUE HOPITAL (Villeneuve-sur-Yonne)	90 €
COOP SCOL 411.0.1230 ECOLE PRIMAIRE EGRISELLES	450 €
ENSEMBLE ARTISTIQUE DU BOCAGE (Égriselles-le-Bocage)	300 €
GIDEC GIDON	40 €
JUDO club d'Egriselles-le-Bocage	225 €
LES AMIS DU TAROT (Égriselles-le-Bocage)	225 €
L'HIRONDELLE	50 €
LES PEP CBFC YONNE	100 €
LYCEE PROFESSIONNEL (Ste Colombe) UNREP	300 €
MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) Centre Yonne (Villevallier)	68 €
PATCH ÉGRISELLOIS (Egriselles-le-Bocage)	225 €
SPA du Sénonais (Nailly)	100 €
TENNIS CLUB (Egriselles-le-Bocage)	225 €

Ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1000 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Egriselles-le-Bocage dans le cadre de l'organisation (si elle peut se concrétiser) de la Fête de la Pentecôte 2021.

Soit un montant total de 5 373 €

Voté à l'unanimité

2.2 – Contributions budgétaires**Délibération n° DC2021/7.6/01 – Convention répartition charges scolaires école Villeneuve-sur-Yonne**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention établie par la commune de Villeneuve-sur-Yonne, relative à la répartition intercommunale des charges scolaires. Elle concerne un élève, domicilié à Égriselles-le-Bocage, qui a fréquenté la classe spécialisée de leur établissement, sur l'année scolaire 2019/2020. La participation à notre charge s'élève à 1 048,71€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention,
AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

2.3 – Divers

Délibération n° DC2021/7.10/01 – Remboursement de facture

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Mme Doublet Bernadette, conseillère municipale, a, dans l'urgence, réglé la facture n°2547334 de l'entreprise ROUXEL pour la commune d'Egriselles. Celle-ci concernait du frison de décoration pour la confection des colis des aînés de la commune pour un montant de 112,56€ TTC. Il convient donc de rembourser ce montant à Mme Doublet Bernadette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le remboursement d'un montant de 112,56€ TTC à Mme DOUBLET Bernadette par la commune.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2021/7.10/02 – Autorisation de paiement de facture de dépense d'investissement (achat camionnette) avant le vote du budget – Ouverture de crédits

M le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la camionnette des employés communaux ne passe plus au contrôle technique à cause d'une corrosion de la carrosserie trop importante. Il précise que l'échéance de ce dernier est fin février 2021. Deux offres ont été présentées :

- Boxer Fourgon 330 L2H2 2.0 BlueHDi 130 Pro, de 2017, 20 810km, de la marque Peugeot, en très bon état, disponible chez le concessionnaire Citroën pour un montant de 15 750€ HT ;
- MASTER III, de 2011, 109 825km, de la marque Renault, état correct, disponible chez un revendeur EURL UTIL'ISA, pour un montant de 11 250€ HT.

Par suite du choix d'opter pour la camionnette Boxer Peugeot pour un montant total (équipement attelage et carte grise compris) de 19 924,60€ TTC, il est nécessaire d'autoriser le paiement de cette facture avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement de cette facture d'un montant total de 19 924,60€ TTC à CITROËN SENS – SA GRAND GARAGE DE L'YONNE à Sens (Yonne) relative à l'achat d'une camionnette Boxer Peugeot, avant le vote du budget et OUVRE les crédits (en vertu de l'article L.1612 du CGCT) à l'article 21571 Matériel roulant pour un montant de 20 000€.

Voté à l'unanimité

Accord de principe – choix devis programme des enduits 2021 – RD 24 Brassy/Les Régyeaux

Monsieur le Maire présente, pour information, les devis fournis par les entreprises COLAS et EUROVIA pour la réfection de la section de route du Petit Paris à La Closerie, sur le RD24 qui relie Brassy aux Régyeaux :

- Entreprise EUROVIA pour un montant de 40 362,78€ HT
- Entreprise COLAS pour un montant de 75 451,90€ HT

Il précise qu'en raison d'une différence de prix liée au fait que les calculs de métrages et de superficies ne sont pas identiques sur les devis, il convient de faire ajuster par les entreprises pour la finalisation du projet.

3 – DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES

3.1 - Environnement

Délibération n° DA2021/8.8/01 – Convention SATESE 2021 - 2024 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention, qui leur a précédemment été transmise, relative à l'assistance technique en matière d'assainissement collectif, apportée par le département de l'Yonne, dit convention « SATESE ». Elle consiste donc au suivi du bon fonctionnement de notre station épuration et au contrôle annuel obligatoire nécessaire à la continuité du service. La précédente convention avait été signée en février 2017 et arrive donc à échéance, puisqu'il s'agit d'un engagement de 4 ans. Ce service est rémunéré par un forfait annuel correspondant à 0,27€ par habitant DGF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention SATESE 2021-2024,
AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

4 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

4.1 – Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° DA2021/9.1/01 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Voté à l'unanimité

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

- **Remerciements :** Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que de nombreux remerciements ont été fait par les aînés de la commune concernant les colis réalisés en fin d'année. Il donne lecture de quelques-uns d'entre eux. Monsieur le Maire remercie les conseillers ayant participé à la confection de ces paniers et pour la bonne organisation et rapidité d'exécution.

- **Point sur l'avancement du projet de Maison France Service (MFS) :** M le Maire informe les conseillers que de nombreuses candidatures ont été réceptionnées pour le poste de tenue de l'Agence Postale (APC) et de la MFS. Elles seront prochainement étudiées. Le modèle de convention établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB) a été validé par la préfecture. Monsieur le Maire précise que le projet MFS va prendre un peu de retard du fait de l'absence actuelle d'interlocuteurs dans ce service de la Préfecture.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- M VALENTIN Florian, vice-président du SIVOS CESV (Syndicat scolaire), donne un compte-rendu des dernières actualités de celui-ci. L'exercice 2020 vient d'être clôturé avec un excédent de fonctionnement de 21 000€, auquel est inclus les excédents reportés des exercices antérieurs. Ainsi, environ 40 000€ des excédents antérieurs ont été utilisés du fait de la perte de recettes (repas cantine) liée à l'épidémie du Covid19 et le maintien des charges du personnel. Un bureau de secrétariat dédié au SIVOS CESV a été créé dans les locaux de la mairie d'Égriselles-le-Bocage. Un système de réservation informatisée avec paiement en ligne a été mis en place, pour améliorer la gestion de la facturation et remédier aux nombreux impayés des repas cantine.
- Mme RANAIVOSON Marie-Josèphe, déléguée de la commune à la Fourrière, donne compte-rendu de la dernière assemblée générale. Il y a 150 communes adhérentes, le tarif de 0,80€ par habitant est maintenu pour 2021. Le problème des chats en divagation reste récurrent car seulement 2 places sont disponibles en fourrière pour les accueillir.
- Mme RANAIVOSON Marie-Josèphe, fait part d'un problème de stationnement dans le lotissement « Plein Soleil » et sur la Grande Rue. De nombreux véhicules sont souvent stationnés sur le trottoir, rendant le cheminement des piétons difficile, voire impossible.
M Deschamps rappelle qu'effectivement le code de la route interdit le stationnement sur le trottoir empêchant le passage des piétons. Toutefois, celui-ci n'est pas toujours aisé en bordure de chaussée, en raison de l'étroitesse de celle-ci à certains endroits.
Il est proposé de faire un courrier aux habitants du bourg pour leur rappeler la règle et les inciter à stationner leurs véhicules sur le domaine privé. La solution d'une réglementation ne paraît pas la plus judicieuse au regard des contraintes qui pourraient nuire à la fluidité du trafic.
- Mme FOUCHY Jocelyne, informe les conseillers du résultat de l'enquête réalisée sur la nécessité de la mise en place d'une complémentaire santé négociée. 60 personnes ont répondu à l'enquête, plutôt des personnes âgées et seulement 14 réponses négatives ont été recensées. Une prochaine rencontre aura lieu pour avancer le projet.

Séance levée à 23h40

Le Maire, C. Deschamps.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Deschamps', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE' around the perimeter and the year '1888' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo.